

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN »

Paris, le 10 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « MH EPARGNE CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN ». Ce FCPE est nourricier du fonds maître « CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN », c'est-à-dire qu'il est investi en quasi-totalité en parts de ce fonds. A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

1. Mise en place d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »):

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la réglementation européenne visant à renforcer la protection et l'équité des porteurs de parts, Sienna Gestion a décidé d'introduire un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative au sein de votre Fonds.

En conséquence, les coûts liés aux souscriptions ou rachats significatifs seront supportés par les investisseurs à l'origine de ces mouvements afin de préserver l'intérêt des porteurs demeurant investis dans le Fonds.

Ce dispositif sera déclenché dès lors que la collecte nette (souscriptions – rachats) dépassera un seuil de déclenchement prédéfini par Sienna Gestion.

Les modalités d'application de ce dispositif sont précisées à l'article « Valeur Liquidative » du règlement du Fonds.

SIENNA GESTION

2. Mise en place du mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») :

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la réglementation européenne visant à renforcer la protection et l'équité des porteurs de parts, Sienna Gestion a également décidé de mettre en place un dispositif permettant, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres dépassent un seuil de 5 % de l'actif net du Fonds (rachats nets de souscriptions sur la base du dernier actif net connu).

Ce dispositif pourra être déclenché par Sienna Gestion dès lors que les conditions de liquidités du Fonds ne permettent pas d'exécuter les ordres de rachat des porteurs sur une même valeur liquidative.

Les modalités d'application du dispositif sont précisées à l'article « Rachats » du règlement du Fonds.

3. Changement de commissaire aux comptes de Fonds :

Depuis le 1er janvier 2026, le commissaire aux comptes de votre FCPE, le cabinet KPMG AUDIT, est remplacé par le cabinet PWC.

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées.

Les documents réglementaires de votre Fonds mis à jour seront disponibles dès le 16 avril 2026 dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com